

## Compte rendu de la séance du 14 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Roger BLANC

### Ordre du jour:

- Ouverture des plis pour la vente de la Maison de Monsieur Abel PERSEGOL
- Fibre optique
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

Après ouverture des plis, la Maison de Monsieur Abel PERSEGOL est attribuée au gérant de la SCI Les bords du Tam.

#### Ouverture régie camping municipal ( D 004 2022)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le camping et le gîte municipal pourront ouvrir le Vendredi 1 Avril 2022 pour ouvrir la régie du camping.

Les réservations sont ouvertes et le régisseur principal est autorisé à encaisser les arrhes avant l'ouverture. Il aura un fond de caisse à disposition, si nécessaire, et il sera en lien permanent avec la Trésorerie de Florac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir le camping municipal et le gîte d'étape.

DEMANDE au trésorier de Florac - Trois - Rivières de procéder à l'ouverture administrative de la régie du camping municipal.

#### Concession de pâturage - Madame DOLEZ ( D 007 2022)

Madame le maire précise au conseil municipal qu'une demande de concession de pâturage en forêt sectionale de Rieisses, gérée par l'Office National des Forêts a été déposée pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise en place de la convention suivante :
- Rieisses \*001\*-S au profit du GAEC Chevaux au Vent
- sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette concession de pâturage aux conditions suivantes :
- **Concession : Rieisses \*001\*-S**
  - Concessionnaire : GAEC Chevaux au Vent
  - Forêt concernée : Forêt Sectionale de Rieisses
  - parcelles autorisées : PF : SUA1 – PC : E 57

- surface concédée : 00,80 ha
- durée de la concession : 1 mois à compter du 1er juillet 2022
- montant de la redevance annuelle : 24€ HT/ha, soit 19.20€ HT
- Période de paturage : du 1er Juillet au 31 Août
- révision sur l'indice des fermages : non concerné
- Durée de la convention : 6 ans

- autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette concession.

### Convention Fibre ( D 008 2022)

Vu la demande d'installation de la fibre de l'entreprise CONSTRUCTEL reçu en Mairie le 6 Janvier 2022,

Vu le projet d'accès pour le locataire à ce nouveau moyen qui permet d'améliorer la qualité de vie des occupants des logements situés au dessus de la salle des fêtes,

CONSIDERANT que ce projet contribue à servir l'intérêt général,

Madame Le Maire demande au conseil municipal de signer la convention qui est d'une durée de 25 ans à compter de la signature entre les parties.

L'installation de la fibre optique n'a aucun coût pour la commune.

Après débats, réflexions et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents.